

## EXEMPLES DE FOYERS

### ⌚ CÉLINE, MÈRE CÉLIBATAIRE AVEC 2 ENFANTS

01 janvier 2024      31 décembre 2024      20 février 2025  
Période de référence      Date de demande



#### Ressources perçues pendant la période de référence

- Salaire de Céline : 1 500 € net/mois (18 000 €/an)
- Pension alimentaire déclarée aux impôts : 200 €/mois (2 400 €/an)
- Allocations familiales : 148,52 €/mois (1 782,24 €/an)
- Forfait logement (hébergée : grands-parents) : 160,2 €/mois (1 922,40 €/an)

Total des ressources retenues : 24 104,64 €/an. Céline et ses deux enfants bénéficieront de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière.

### ⌚ THOMAS ET MARIE, COUPLE SANS ENFANT

01 décembre 2023      30 novembre 2024      15 janvier 2025  
Période de référence      Date de demande



#### Ressources perçues pendant la période de référence

- Bénéfice net commercial (BNC) de Thomas déclaré aux impôts : 16 500 €/an
- Rente AT de Marie (250 €/trimestre) : 1 000 €/an
- Indemnités journalières de Marie (500 €/mois) : 6 000 €/an
- Capitaux mobiliers déclarés aux impôts : 150 €
- Abattement de 17,2 % appliqué aux capitaux mobiliers : 124,20 € : 160,2 €/mois (1 922,40 €/an)

Total des ressources retenues : 23 624,20 €/an : Thomas et Marie ne pourront pas bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

### ⌚ SOPHIE ET PAUL, COUPLE AVEC 2 ENFANTS

01 février 2024      31 janvier 2025      03 mars 2025  
Période de référence      Date de demande



#### Ressources perçues pendant la période de référence

- Salaire de Paul (4 mois à 1 200 €) : 4 800 €
- Abattement de 30 % au titre du chômage indemnisé : -1 440 €
- Salaire retenu après abattement : 3 360 €
- Allocations chômage de Paul (8 mois à 800 €) : 6 400 €
- Salaire de Léa (2 mois à 400 €) : 800 €
- Allocations familiales : 413,07 €/mois (4 956,84 €/an)
- Forfait logement (locataires avec APL) : 188,80 €/mois (2 265,60 €/an)

Total des ressources retenues : 17 782,44 €/an : Sophie, Paul et leurs deux enfants bénéficieront de la Complémentaire santé solidaire gratuite.

Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Les montants et abattements appliqués dépendent de la situation exacte de chaque foyer et des règles en vigueur.

# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

## COMPRENDRE LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE.





La Complémentaire santé solidaire (CSS) est une aide pour payer vos dépenses de santé selon vos ressources. Soit elle ne vous coûte rien, soit moins de 1 € par jour et par personne.

Pour déterminer si vous avez droit d'en bénéficier, les revenus de tous les membres du foyer sont pris en compte pour l'étude de votre dossier.



### PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Pour la déclaration de ressources, nous avons pris en compte les 12 mois civils précédant l'avant-dernier mois où vous demandez la Complémentaire santé solidaire.

### EXEMPLE



1er juin 2024 au 31 mai 2025



Juillet 2025

Nous avons pris en compte l'ensemble des ressources perçues par le foyer entre le 01 juin 2024 et le 31 mai 2025

Une demande de Complémentaire santé solidaire est déposée en juillet 2025



En savoir plus sur les plafonds

### PRESTATIONS CAF

- Allocations familiales (AF),
- Complément familial (CF),
- Allocation de soutien familial (ASF),
- Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH).



### FORFAIT LOGEMENT



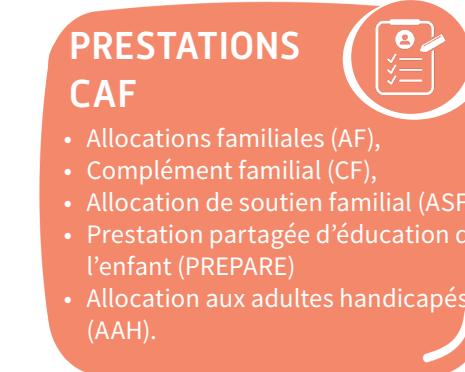
Pour les personnes déclarant bénéficiant d'une aide au logement, être hébergées gratuitement ou être propriétaires, un montant forfaitaire est ajouté au calcul des ressources prises en compte.

### Ressources qui ont été prises en compte

### AUTRES REVENUS



- Chômage,
- Retraite,
- Pension d'invalidité,
- Rente accidents du travail (AT),
- Revenus du patrimoine,
- Produits de placement, etc.



### PENSIONS ALIMENTAIRES



**Perçues** : elles font partie des ressources à prendre en compte.

**Versées** : elles sont déduites des ressources à l'étude de votre dossier.

### REVENUS



**• Vous êtes salarié**  
Traitements, salaires, indemnités journalières maladie, etc.

**• Vous êtes indépendant, agriculteur ou non salarié issu d'une activité indépendante**  
Revenus professionnels selon le dernier avis d'imposition ou chiffre d'affaires hors taxe des 4 derniers trimestres civils.